

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2024

RELATIF À L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET
DE LA RADIOPROTECTION POUR RÉPONDRE AU DÉFI DE LA RELANCE DE LA
FILIÈRE NUCLÉAIRE - (N° 2197)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD373

présenté par

M. Saint-Huile, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout et M. de Courson

ARTICLE 6

À la première phrase de l'alinéa 23, substituer aux mots :

« d'administration »

les mots :

« et économique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec l'amendement l'instauration d'une Autorité Publique Indépendante, cet amendement prévoit la mise en place d'un comité social et économique, compétent pour l'ensemble du personnel.